



## En résumé :

- ✓ Recrutement de contractuels
- ✓ Coronavirus
- ✓ Paiement de l'indemnité d'éloignement au personnel contractuel de BMS
- ✓ Examens de sélection « Très bon »
- ✓ Contrôle des malades
- ✓ Dépassement indice-pivot
- ✓ Organisation d'une épreuve donnant accès au grade d'agent de sécurité spécialisé
- ✓ Service d'encadrement Buddy pour les accompagnateurs de train
- ✓ Prime d'intéressement au bilinguisme.

## **Attribution d'un éco chèque avec le salaire du mois d'avril !**

Suite à la grève du 19 décembre la direction s'est engagée d'octroyer aux cheminots un éco chèque de 200€. Ce montant ne doit pas être considéré comme un prépaiement sur l'enveloppe d'un futur accord social et sera octroyé avec le salaire du mois d'avril aux membres du personnel en service au 29 février 2020. Une déduction proportionnelle sur les 200€ est prévue lorsque pendant la période de référence (1/3/2019 au 29/2/2020) l'agent a connu des périodes d'absences telles que congé sans rémunération, interruption complète de la carrière, ... de plus d'un mois. Le montant est adapté également proportionnellement au pourcentage d'utilisation en cas d'occupation à temps partiel.

**Il s'agit d'un avantage social obtenu grâce à votre mobilisation !**

## **Sous-Commission paritaire du 4 mars 2020**

### **Déclaration et questions de de la CGSP :**

- **Recrutement de contractuels :**

Nous dénonçons et réclamons des explications à propos de la jobsnews pour un « Recruteur » sous un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois. Il y a quelques mois nous avons déjà refusé l'engagement de CDD par la direction B-MS. Le statut stipule que recrutement de personnel statutaire doit être la règle. La contractualisation – et le recours aux CDD – précarise l'emploi cheminot.

Nous constatons également que B-TC recrute des « ajusteurs-conducteurs matériel roulant » contractuels pour l'atelier de Forest alors que pour le même grade pour l'Atelier de Charleroi il s'agit de recrutements statutaires.

Des affiliés nous signalent aussi la présence d'Intérimaires. Nous demandons à avoir des informations précises à ce sujet. Pour rappel, nous sommes opposés à l'utilisation d'intérimaires et nous avons introduit un recours au conseil d'état à ce propos

- **Coronavirus :**

Nous demandons quelles mesures concrètes la direction prend pour combattre la propagation du Coronavirus. Nous recevons des mails inquiets d'affiliés à ce propos.

Ainsi nous demandons :

Quelles mesures sont prises pour protéger les agents en contact avec le public (accompagnateur de train, steward,...). Est-il envisagé, de remettre par exemple les Stewards derrière les guichets ?

Le SPF recommande de se laver régulièrement les mains. Les affiliés se plaignent qu'ils ne disposent pas de gel hydro alcoolique ou n'ont pas accès à un endroit pour se laver les mains. Quelles mesures concrètes sont prises pour permettre par exemple aux accompagnateurs de trains de se laver régulièrement les mains ?

Quelles mesures sont prises pour protéger les « personnes à risque » (maladies cardiovasculaires, hypertension, diabète, maladies respiratoires chroniques,...) ?

Comment sont couverts les agents qui doivent rester à la maison en attendant le résultat d'un teste ?

Nous demandons également que les chefs immédiats interviennent afin de répondre aux questions concrètes et aux inquiétudes des agents.

La direction répond :

- que la situation est suivie de façon rapprochée par les 3 sociétés et que les recommandations du SPF-santé sont suivies.

- qu'ils préparent un « FAQ »(Questions Fréquemment posées) qui répondra à toutes les questions que les agents se posent.

- **Paiement de l'indemnité d'éloignement au personnel contractuel de BMS :**

Pour rappel, lorsque début 2019 les sièges de travail de la direction BMS ont été agrandis, une indemnité d'éloignement avait été accordée aux agents des guichets qui travaillent en dehors de leur lieu de travail habituel. Cet avis s'adressait aux « agents de la direction B-MS ». Nous apprenons que les contractuels ne peuvent pas bénéficier de cette indemnité.

Nous pensons que ceci est discriminatoire, d'autant plus que la direction B-MS recrute systématiquement des contractuels.

Selon la direction ce problème doit être réglé dans le cadre des discussions sur le protocole d'accord. Nous insistons sur le caractère injuste de cette règle et demandons une solution immédiate.

- **Examens de sélection :**  
Nous sommes interpellés par des affiliés qui ont réussi un examen de sélection mais qui ne sont pas encore installés. Nous demandons quels examens de sélections seront organisés cette année, et combien de lauréats attendent encore leur installation.
- **« Très bon » :**  
Nous revenons sur l'application de la circulaire 23 H-HR de 2016 et demandons des précisions quant au lancement de la consultation. La SNCB confirme que la procédure est en cour. A vérifier sur le terrain...
- **Contrôle des malades :**  
À la suite des conclusions du groupe de travail qui a été discuté de ce thème, nous demandons combien de % d'agents SNCB en sortie autorisée sont soumis au contrôle médical (doivent rester les 3 premiers jours de 13h à 17h à la maison). La direction nous répond : 37 %.

#### **Points soumis par la direction :**

- **Dépassement indice-pivot :**  
La rémunération (éléments dont les valeurs sont exprimées en taux de base à 100%) est adaptée au coût de la vie chaque fois que l'indice-pivot est dépassé. Ainsi les taux d'échelle et les suppléments de traitement énumérés dans le RGPS à partir du 1er avril 2020, seront liquidés à 174,10 % des taux de base (100%) au lieu de 170,69%.  
Cette mesure s'étend aussi à l'allocation de foyer et à l'allocation de résidence ; aux allocations basées sur le taux horaire de traitement ; aux allocations et indemnités dont le montant unitaire suit les adaptations de l'indice des prix et aux primes de productivité.
- **Organisation d'une épreuve donnant accès au grade d'agent de sécurité spécialisé:**  
Cette épreuve sera annoncée prochainement par une jobnews. Cette épreuve est accessible aux agents de sécurité statutaires et non-statutaires; aux agents de sécurité spécialisés non-statutaires et aux titulaires d'un autre grade utilisé au sein de Corporate Security Service et en possession d'une carte d'identification.  
L'épreuve consiste en un entretien individuel ayant pour but d'apprécier la motivation du candidat, ses facultés de raisonnement, de compréhension et s'il possède les qualités nécessaires lui permettant d'exercer les attributions de l'agent de sécurité spécialisé.  
Les agents seront installés là où les besoins en personnel sont le plus grands : l'aéroport, le SOC et Bruxelles.

- **Service d'encadrement Buddy pour les accompagnateurs de train :**

Suite à la concertation sociale, à propos de la filière accompagnement, la direction présente un avis à propos du service d'encadrement buddy, qui doit apporter un soutien en cas d'incident critique. Un service buddy est garanti dans chaque district 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. De 6 h à 23 h un membre du service d'encadrement buddy en service sera disponible et de 23 h à 6 h un membre du service d'encadrement buddy **sur base volontaire** est prévu.

Pour être affecté au service d'encadrement buddy entre 23 h et 6 h, il faut détenir le certificat d'intervision secouriste psychosocial, faire partie de la Direction B-PT.1 ou d'une autre Direction (à condition de posséder les compétences pour pouvoir intervenir) et être inscrit sur la liste établie par le responsable du district B-PT.1.

Une allocation « buddy » d'un montant journalier de 14,00 € (à 100%) par service effectif de garde est octroyée au membre du personnel rappelable. En cas d'intervention sur place, une allocation de secours est prévue. Le temps de l'intervention réelle (temps de trajet inclus) est comptabilisé comme temps de travail et est récupéré comme heures supplémentaires.

- **Prime d'intéressement au bilinguisme.**

Suite aux interventions répétées de la CGSP, la direction accordera la prime d'intéressement au bilinguisme aux membres du personnel d'accompagnement qui sont déjà en possession du certificat linguistique SELOR **au moment** de leur recrutement. Jusqu'à présent ce personnel ne pouvait bénéficier de cette prime que s'il réussissait l'examen SELOR **après** son recrutement aux chemins de fer. Cette prime d'intéressement au bilinguisme est payée à la fin de la période de stage. Il y a 2 montants : 600,00 EUR (connaissance élémentaire) et 1.200,00 EUR (connaissance suffisante). Nous approuvons ce document mais demandons que cette mesure soit étendue à tous les métiers en pénurie afin de stimuler le recrutement de bilinguisme.

**FILIP PEERS, THIERRY MOERS**

Secrétaires nationaux.

**SECRETARIAT**

02/508 58 06 – 02/508 58 19